

REGLEMENT URBAN RUN CENTURY 21 DE CHATEAUROUX

le 4 OCTOBRE 2026

Art 1

La Berrichonne Châteauroux Athlétique Club avec l'agence Century 21- AdressImmo et le concours de la ville de Châteauroux organise **La 2nde édition de l'URBAN RUN CENTURY 21 de CHATEAUROUX** le dimanche **04 Octobre 2026**.

- **2 Courses** sont au programme, **un 5km & un 10km** qui seront classantes et qualifiantes pour les championnats de France FFA.
- **Le départ** de la course du **5km est fixé à 09h30** et celui du **10 km à 10h30**.

Des SAS élités sont prévus pour chacune des courses :

- Pour le 10 km, sas élités (H en 35'00 et moins / F en 40'00 et moins) performance de moins de 2 ans.
- Pour le 5 km, sas élités (H en 16'00 et moins / F en 19'00 et moins) performance de moins de 2 ans.

Art 2

Les deux parcours ont été mesurés par des juges officiels de la FFA à l'aide d'une bicyclette calibrée et sont conformes aux dispositions réglementaires des courses hors stade.

Art 3 - Engagements

Les deux courses sont ouvertes aux licenciés et aux non-licenciés

- Pour le 10Km à partir de la catégorie **U18 Cadets (2010-2011)**.
- Pour le 5km à partir la catégorie **U16 Minimes (2012-2013)**.

Les engagements sont accessibles sur le site Protiming

<https://protiming.fr/Runnings/liste>

- **Pour les licenciés FFA & les mineurs licenciés :**
Joindre obligatoirement la licence Athlé compétition et veiller à bien inscrire le **sigle** (nom) du club figurant sur la licence.
- **Pour les Non-licenciés :**
Joindre le PPS, *Pass Prévention Santé*, qui a une validité de 1an, à télécharger via sa plateforme dédiée : <https://pps.athle.fr>

- **Pour les mineurs non-licenciés :**

Autorisation parentale obligatoire en sus du questionnaire médical. Les deux formulaires à remplir sont disponibles sur les sites https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf et <https://www.sport-up.fr/www/telechargement/modele-autorisation-parentale.pdf>

La clôture des engagements est fixée au **Jeudi 01 Octobre 23h59**.

Aucune inscription sur place ne pourra être prise.

Seules les inscriptions complètes seront prises en compte.

L'organisation se réserve le droit de stopper les inscriptions si la jauge est atteinte afin d'offrir à toutes et à tous un évènement de qualité.

Art 4 - Droits d'inscription

- 10 km : **15€**
- 5 km : **10€**
- **-3€** pour les licenciés FFA et Tarif étudiants.
 - **Nota : Pour les étudiants**, joindre un justificatif / carte étudiant.

Art 5 - Récompenses

Trophée aux 5 premiers(e) hommes et femmes au scratch et primes selon le barème suivant :

Pour le 10 km : 500 € au 1er, 400€ au 2ème, 300€ au 3ème, 200€ au 4ème, 100€ au 5ème.

Pour le 5 km : 250 € au 1er, 200€ au 2ème, 150€ au 3ème, 100€ au 4ème, 50€ au 5ème.

Une 21ème récompense sera attribuée au club FFA le plus représenté.

Art 6 - Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité :

- **Vendredi 02 Octobre de 17h30 à 19h30** au stade de la Margotière à Châteauroux
- **Samedi 03 Octobre de 15h00 à 19h00** Place de la République Châteauroux
- **Dimanche 04 Octobre de 8h à 9h** Place de la République Châteauroux

Les dossards étant équipés d'une puce, les coureurs devront se conformer au mode opératoire pour la mise en place et le port des dites puces. Les dossards sont perforés et devront être fixés à l'aide de 4 épingles pour être entièrement visibles.

Tout dossard détérioré ou non rendu sera facturé 5€.

Art 7

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Art 8

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

En cas d'annulation de la manifestation par les services de l'Etat en raison de la situation sanitaire ou météorologique, le montant des inscriptions (hormis les frais de transaction) seront remboursés pour l'ensemble des participants. Il n'y aura aucun report pour l'édition suivante.

Art 9

Des signaleurs seront présents sur le parcours pour assurer la sécurité des coureurs. Une assistance médicale sera présente à l'arrivée.

Art 10

Tous les accompagnateurs et concurrents sans dossard sont interdits sur les parcours et en seront écartés par les officiels présents.

Les bicyclettes, rollers, patins à roulettes, trottinettes, tous les engins à roulettes motorisés ainsi que les animaux sont formellement interdits sur les parcours.

Pour le 5km, le temps limite de passage au 4ème Km est fixé à 36 min.

Pour le 10 km, le temps limite d'arrivée est fixé à 1h30.

Tout concurrent hors délai et dépassé par la voiture balai sera considéré hors course, et devra se conformer aux règles de circulation du code de la route.

Art 11

Un ravitaillement sera situé au 5 ème km au début de la 2^{ème} boucle du 10 et un sur la ligne d'arrivée pour le 5 et le 10.

Art 12

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art 13

Les épreuves sont susceptibles de contrôle anti-dopage.

En cas de contrôle, les primes des classements scratch ne seront versées qu'après confirmation des résultats.

Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents au podium et ne pourront, en aucun cas, être remises ultérieurement.

Art 14

Conformément aux dispositions de la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les coureurs disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Art 15

En validant votre inscription, l'organisation se réserve le droit d'utiliser les images sans contrepartie, pour ses publications.

Les résultats seront publiés sur le site de la course <https://www.c21adressimmo-urban.run/>, sur celui du club <https://la-berrichonne.athle.fr/>, sur le site FFA <https://www.athle.fr/base/resultats/>, et le site Protiming <https://protiming.fr/Results/liste>.

Art 16

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, pertes ou dégradations qui pourraient se produire lors des épreuves.

Art 17

Tout concurrent via l'inscription reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les clauses.